

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS854

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les engagements auxquels est tenu, au titre du présent contrat d'engagement, le demandeur d'emploi, tiennent compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est astreint, notamment en matière de garde d'enfants ou du rôle d'aidant d'une personne handicapée, âgée ou malade. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par le Collectif Alerte, vise à ce que le contrat d'engagement tienne compte de certaines sujétions personnelles du demandeur d'emploi et en particulier de celles d'un parent isolé avec un enfant en situation de handicap, d'un aidant ou encore d'une femme enceinte isolée.